

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à 19 h 04 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **26 septembre 2018**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. SOLLIER Patrick, Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata (Arrivé à 19h22mn), Mme TEKKOUK Fadila, M. NABAL Charles, M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata, Mme FEZARI Souhila, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, M. AMMOURI Jamal, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. VERON Cyprien, Mme METAYER Sabrina, M. ZAHY Ali (arrivé à 19h46mn), M. LARBI Nabil, Mme LY Haouilly, Mme AHMADOUCHI Fatine, M. ALLOUACHE Karim, M. HERVE Stéphane, M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à M. NABAL Charles
Mme HUGUES Agnès à M. GAUTHIER Philippe
Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine à Mme RAJENDRAM Lilawtee
Mme DIABY Hadjanité à M. VERGER Alain
Mme LACOMBE-MAURIES Véronique à M. HERVE Stephen
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim

Absents : M. EL BAZE Sébastien, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme PETITJEAN Gylène, M. RESSAIRE Philippe, M. MOUNDANGA Blaise.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme AHMADOUCHI Fatine, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Informations générales de la Maire :

Madame la Maire porte les points suivants à la connaissance du Conseil Municipal :

- Soutien aux syndicats suite à l'inscription raciste sur leur local en Mairie
- Tenue à la Métropole du Grand Paris du jury de concours inventons la Métropole sur le futur éco quartier Delattre. Quatre équipes ont été retenue le jury finale se réunira en décembre pour sélectionner l'équipe allant travailler sur la zone Delattre.
- Annonce de la Création d'un groupe Bondy Nouvel Gauche composé de M.AMMOURI Jamal et Mme METAYER Sabrina
- Information sur la visite de Kylian Mbappe au stade Léo Lagrange le 17 octobre 2018.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

18 - PV Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

Arrivées de Monsieur Madigata BARADJI à 19h22mn et de Monsieur Ali ZAHI à 19h46mn.

18 - 1 Bilan d'activité 2017 du Médiateur de la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du bilan d'activité du Médiateur de la Ville pour l'année 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 - 2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ; **VOTE, A L'UNANIMITE** la tenue du débat ; **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que celle-ci sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 - 3 Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la présentation au sein du Conseil Municipal du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil territorial ; **INFORME** que cette délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble (T8) durant un mois ; **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bondy ; **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble durant un mois, étant précisé que la date à prendre en compte et celle du premier jour où il est effectué. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sa publication au recueil des actes administratifs seront effectués ; **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

ADOPTÉE PAR : 31 VOTES POUR

09 VOTES CONTRE (2 Les Républicains / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 4 Ajustement provisions pour risques

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime semi-budgétaire ; **PREVOIT** la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 5 Approbation des AP-CP de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 6 BP 2018 - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE PAR : 33 VOTES POUR

07 VOTES CONTRE (1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 7 Adoption du cadre budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'exécution du budget de la Commune de Bondy à compter de l'exercice 2019; **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au Budget Principal; **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 8 Sortie de l'inventaire: Mise à la casse de véhicules du garage municipal

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de procéder à la sortie de l'inventaire des véhicules suivants :

N° inventaire	Marque	Modèle	Année d'acquisition	Prix d'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
MAN20110000057	PIAGGIO	MP3	2011	8 627.01	8 627.01	0
MAN19970000041	PEUGEOT	SCOOTER	1997	1 401.13	1 401.13	0
MAN19970000042	PEUGEOT	SCOOTER	1997	1 401.13	1 401.13	0
MAN20090000031	ARTRIC	50 -> 3 véhicules à sortir sur 5	2010	5 400.00	5 400.00	0
MAN20000000076	RENAULT	EXPRESS	2000	3 048.98	3 048.98	0

AUTORISE la Maire à passer les écritures comptables afférentes et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 9 Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) institué entre la Métropole du Grand Paris et ses Communes membres

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2018 ; **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 10 I3F - Demande de garantie communale pour la construction de 47 logements situés 140-146 avenue Gallieni à Bondy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

Article 1er : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5.550.000 € souscrit par la société Immobilière I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77519 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est destiné au financement d'une opération de construction de 47 logements situés au 140-146 Avenue Gallieni à Bondy ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5240517	5240518	5240516	5240515
Montant de la Ligne du Prêt	320 000 €	217 000 €	2 980 000 €	2 033 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,27 %	1,35 %	1,27 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,27 %	1,35 %	1,27 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,27 %	1,35 %	1,27 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,52 %	0,6 %	0,52 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,27 %	1,35 %	1,27 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la garantie devra s'engager, en cas de problème de paiement de ses échéances de prêt, à ce que la ville puisse prendre une hypothèque conventionnelle de premier rang sur l'ensemble du programme immobilier pour lequel elle a accordé sa garantie.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE PAR : 38 VOTES POUR
02 ABSTENTIONS (Les Républicains)

18 - 11 Approbation d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention exceptionnelle de 187 030.68 € au titre de l'année 2018 ; **DIT** que la dépense sera prévue au budget principal chapitre 67 article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » ; **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 12 Versement de l'indemnité de conseil à la Comptable Publique

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Catherine LE ROUX, Comptable publique, d'un montant de 11.409 € brut ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 13 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 - Modification de la délibération n°969

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 61 542,50 euros auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2018 pour financer la transformation de l'école Guillaume Apollinaire en école primaire ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **APPROUVE** la modification de la délibération n°969 du Conseil municipal du 29 mars 2018 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 14 Dotation Politique de la Ville 2018 - Modification de la délibération n°968 du Conseil municipal du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la subvention de 897.274,60 euros et à signer la convention attributive et tout document se rapportant à cette subvention ; **APPROUVE** la modification de la délibération n°968 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 15 Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2018 - Réhabilitation thermique de l'école élémentaire Mainguy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 328 405 euros auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain 2018 ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 74751 « GFP de rattachement » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 16 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

- Créations
- Service Systèmes et téléphonie

Un technicien Micro Réseau Informatique (grade d'adjoint technique territorial) ;

- Transformations
- Crèche Arc-en-Ciel :

Poste de Poste de Directeur(rice) : Grade de cadre de santé au lieu d'infirmier territorial (suite à réussite à concours) ;

- Direction de la communication :

Poste de Responsable de l'unité reprographie : Grade d'agent de maîtrise territorial au lieu d'adjoint technique territorial (suite à promotion interne)

- Pôle Culture :

Poste d'agent d'accueil et de surveillance : quotité de temps de travail porté à 70% (grade d'adjoint technique).

APPROUVE le tableau des effectifs modifié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

ADOPTÉE PAR : 36 VOTES POUR

04 ABSTENTIONS (2 Les Républicains / 2 Bondy Autrement)

18 - 17 Indemnité des élus - Actualisation de la référence à l'indice servant de base au calcul

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'enveloppe globale mensuelle des indemnités à allouer aux élus locaux de la manière suivante :

Montant théorique maximum de l'indemnité mensuelle du Maire :

145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmenté de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sur la base de la strate d'origine de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Montant théorique maximum de l'indemnité mensuelle d'Adjoint :

66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmenté de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sur la base de la strate d'origine de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'enveloppe globale mensuelle ainsi déterminée sera répartie aux élus locaux pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal, selon l'annexe jointe à la présente délibération ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

ADOPTÉE PAR : 33 VOTES POUR

03 VOTES CONTRE (1 UDI / 2 Démocrates et Centristes)

04 ABSTENTIONS (2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 18 Modification des modalités relatives au versement du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de modifier le cadre défini pour la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

Article 1^{er} : Groupes de fonctions et enveloppes maximales

Il est précisé que le montant de l'IFSE sera, de manière progressive, diminué d'autant que le gain indiciaire obtenu par l'agent dans le cadre de l'application du protocole dit PPCR (reclassement statutaire applicable à tous les agents de la FPT), par application du dispositif « transfert primes/points ».

Pour les cadres d'emploi suivis d'un astérisque, les montants sont présentés sous réserve des dispositions des arrêtés en voie de publication pour les cadres d'emploi de référence de la fonction publique d'État comme dans le tableau joint en annexe.

La présente délibération n'est pas applicable aux cadres d'emplois suivants : Moniteurs-éducateurs ; Sages-femmes ; Cadres territoriaux de santé paramédicaux ; Puéricultrices ; Infirmiers territoriaux ; Infirmiers en soins généraux ; Techniciens paramédicaux ; Auxiliaires de puériculture ; Auxiliaires de soins ; Professeurs territoriaux d'enseignement artistique ; Assistants d'enseignement artistique ; Conseillers des APS.

Dans le respect des plafonds définis par les arrêtés relatifs à chaque corps de référence, le montant mensuel attribué au titre de l'IFSE est majoré pour les agents désignés par arrêtés municipaux comme régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes de la manière suivante :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT maximal annuel de la part IFSE au titre de la régie (en euros)	
			<i>Régisseur titulaire</i>	<i>Régisseur suppléant</i>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 5 999	Jusqu'à 5 999	Jusqu'à 5 999	110	80
De 6 000 à 7 999	De 6 000 à 7 999	De 6 000 à 7 999	140	80
De 8 000 à 29 999	De 8 000 à 29 999	De 8 000 à 29 999	160	80
De 30 000 à 39 999	De 30 000 à 39 999	De 30 000 à 39 999	320	80
De 40 000 à 49 999	De 40 000 à 49 999	De 40 000 à 49 999	410	80

Article 2 : Modalités de versement du Complément indemnitaire annuel

Le montant de la partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel est versé mensuellement et est révisé au mois de juillet, sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année n-1.

Pour percevoir ce montant, l'agent devra obtenir un résultat au moins égal à 4 (sur 12), en fonction des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant de la partie liée au présentéisme est versé deux fois par an (en janvier et en juin), conformément aux modalités suivantes :

- Montant annuel versé en fonction des groupes et du nombre de jours d'absence

	Groupes A G1 à A G5	Groupes B G1 à B G3	Groupe C G1 et C G2
- de 5 jours	300	400	500
5 jours	200	300	400
6 ou 7 jours	100	200	300

Le nombre de jours d'absence est calculé sur une année glissante.

Le montant sera complet pour 4 jours ou moins d'absence, diminué de 100 euros pour 5 jours d'absence, de 200 euros pour 6 ou 7 jours d'absence, nul au-delà.

- Périmètre d'application

Ne sont pas considérés comme des absences :

- les congés légaux ;
- les congés maternité et paternité ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence prévues par le Guide sur les règles de fonctionnement interne ;
- les journées de grève ;
- les congés enfant malade.

Article 3 : Prime de sujétions

Afin de tenir compte des sujétions, dont la pénibilité, liées aux missions, l'enveloppe dédiée à l'IFSE est majorée de 10 euros bruts mensuels par agent (excepté pour les agents des groupes A G1 à AG5, B G1 à B G3) pour chaque sujétion connue sur le poste occupé, définie selon les critères suivants :

- Responsabilités

Celles-ci se concrétisent par des tâches ou des fonctions particulières (agents ayant délégation de signature, agents assurant le contrôle comptable, agents nommés régisseurs titulaires ou suppléants), agents assermentés, agents assurant la prise en charge de personnes vulnérables) qui différencient la position de l'agent concerné des autres postes de travail dans le service.

- Liée aux conditions de travail

Le poste occupé impose un travail permanent en extérieur, et/ou un travail régulier le weekend / soirée (après 20h) / nuit, et/ou des horaires particuliers.

- Liée aux contraintes posturales

Le poste occupé impose le port de charges ou des gestes répétitifs.

- Liée à un travail itinérant.

Le poste occupé impose des déplacements continus tout au long de la journée.

Une sujétion sera retenue dans la mesure où elle intervient dans plus de 50% du temps de travail pour le poste concerné.

La (ou les) sujétions sera(ont) précisées dans les fiches de poste, qui feront l'objet d'une actualisation annuelle lors de l'évaluation professionnelle.

Les agents en congé longue maladie et en congé longue durée ne pourront percevoir le montant lié à ou aux sujétion(s) reconnues.

Article 4 : Spécificité du régime indemnitaire pour la filière « Police municipale »

Aucune disposition réglementaire n'ayant prévu la transposition du RIFSEEP pour la filière « Police municipale », les textes spécifiques à cette dernière continuent à s'appliquer.

Ainsi, le régime indemnitaire pour cette filière est fixé comme suit :

Cadres d'emplois / Fonctions	Chef de service	Fonction de base
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 400)	Indemnité Spéciale de Fonction : 22%	
Chef de service de police municipale (supérieur à l'indice brut 400)	Indemnité Spéciale de Fonction : 30%	
Agent de police municipale		IAT * : 320 euros bruts mensuels Indemnité Spéciale de Fonction : 20%

* Le montant de l'IAT est obtenu par la multiplication de l'indemnité de base à un coefficient allant de 2 (minimum) à 8 (maximum), en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent.

DECIDE de créer une prime d'entretien des vêtements de travail, d'un montant de 10 euros bruts mensuels, pour chaque agent concerné par l'obligation de porter des vêtements de travail et qui ne dispose pas de moyens fournis par la collectivité pour en opérer l'entretien ; **PRECISE** que les dispositifs prévus par la présente délibération sont mis en œuvre dès qu'elle acquière son caractère exécutoire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 19 Rapport d'activité 2017 du délégataire DSP Stationnement sur voirie et en ouvrage

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité relatif à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la Ville de Bondy, présenté par la Société INDIGO située 4 Place de la Pyramide, 92919 La Défense Cedex, pour période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18 - 20 Rapport d'activité 2017 du délégataire DSP Marchés forains

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 relatif à la délégation du service public de gestion des marchés forains de Ville de Bondy, présenté par Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMAGO) située 72 Boulevard de Corneilles 94100 St Maur des Fossés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18 - 21 Remboursement des frais inférieurs à la franchise à la MATMUT

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de verser la somme de 742 € TTC (sept cent quarante-deux euros toutes taxes comprises) à la MATMUT, assureur de Madame COSTEL LEROY, correspondant à la franchise contractuelle appliquée par l'assureur de la Ville dans le cadre du préjudice matériel subi le 29 mars 2017 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal ; **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 22 Jury de concours : Modification de la délibération n°845 du 29 juin 2017

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, MODIFIE** la délibération n°845 du 29 juin 2017 ; **DIT** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 23 Concours de maîtrise d'oeuvre - Projet Camille Claudel

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le programme de cette opération ; **APPROUVE** le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 21.250.000,00 € HT, soit vingt-et-un millions deux cent cinquante mille euros hors taxes ; **AUTORISE** la Maire à lancer la procédure de concours restreint et à signer tout document y afférent ; **ARRETE** le nombre d'équipes concourantes à trois ; **FIXE** la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours à 95.000,00 € HT, soit quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes ; **AUTORISE** la Maire à solliciter auprès de tout organisme, toutes subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal des exercices 2019 à 2023 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR : 36 VOTES POUR

04 ABSTENTIONS (2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 24 Marché n°165706 Rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange - Avenants

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Concernant le lot n°2 :

Montant de base en € HT	Avenant n° 1 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°2	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
378 000,00	2 130,00	0,56%	380 130,00	456 156,00

Soit un nouveau montant du lot n°2 de 456 156,00 €TTC, quatre cent cinquante-six mille cent cinquante-six euros toutes taxes comprises.

Concernant le lot n°4 :

Montant de base en € HT	Avenant n° 1 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°4	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
257 131,70	2 884,30	1,12%	260 016,00	312 019,20

Soit un nouveau montant du lot n°4 de 312 019,20 €TTC, trois cent douze mille euros dix-neuf et vingt centimes toutes taxes comprises.

Concernant le lot n°5 :

Montant de base en € HT+ Avenant n°1 en € HT	Avenant n° 2 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°5	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
1 193 203,48	102 811,69	9,14%	1 296 015,17	1 555 218,20

Soit un nouveau montant du lot n°5 de 1 555 218,20 € TTC, un million cinq cent cinquante-cinq mille deux cent dix-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises.

Concernant le lot n°6 :

Montant de base en € HT+ Avenant n°1 en € HT	Avenant n° 2 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°6	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
831 669,70	1 022,70	1,93%	832 692,40	999 230,88

Soit un nouveau montant du lot n°6 de 999 230,88 €TTC, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent trente euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises.

Concernant le lot n°7 :

Montant de base en € HT	Avenant n° 1 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du lot n°7	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
347 955,00	49 389,10	14,19%	397 344,10	476 812,92

Soit un nouveau montant du lot n°7 de 476 812,92 €TTC, quatre cent soixante-seize mille huit cent douze euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises.

Concernant l'ensemble des lots, le marché est prolongé jusqu'au 30 avril 2019 ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°1 Gros œuvre étendu ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°2 Charpente bois ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°3 Menuiserie extérieures – vêtture ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°4 Couverture – étanchéité ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange - Lot n°5 Menuiseries intérieures – mobilier – plâtrerie – faux plafonds – peinture – sols souples – sols durs ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°6 Plomberie – chauffage ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°7 Électricité ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°8 Ascenseurs ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°165706 Travaux de rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange – Lot n°9 Aménagement paysagers ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR : 36 VOTES POUR
02 VOTES CONTRE (Bondy Autrement)
02 ABSTENTIONS (Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 25 Marché n°155705 Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange - Avenant n°2

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant de base en € HT+ Avenant n°1 en € HT	Avenant n° 2 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
297 840,38	105 593,20	42,13%	403 433,58	484 120,30

Soit un nouveau montant du marché de 484 120,30 € TTC, quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt euros et trente centimes toutes taxes comprises.

Le présent avenant intègre la prolongation de la durée de l'exécution des travaux notifiée aux titulaires des marchés de travaux, à savoir jusqu'au 30 avril 2019 ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°155705 de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR : 36 VOTES POUR
02 VOTES CONTRE (Bondy Autrement)
02 ABSTENTIONS (Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 26 Marché n°164501 Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°1

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant de base en € HT	Avenant n° 1 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
127 936,00	9 355,00	7,31%	137 291,00	164 749,20

Soit un nouveau montant du marché de 164 749,20 € TTC, cent soixante-quatre mille sept cent quarante-neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°164501 concernant la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux ; **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 27 Approbation de la convention de partenariat 2018-2019 entre le Centre National de la Danse et la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et le Centre National de la Danse, représenté par Madame Mathilde MONNIER, agissant en qualité de Directrice générale et dont le siège social se situe 1 rue Victor Hugo - 93500 Pantin ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ; **PRECISE** que la présente convention entrera en vigueur à sa signature et s'exécutera jusqu'au 31 octobre 2019 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 28 Approbation de la convention de partenariat 2018-2019 entre l'Institut du Monde Arabe et la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de Bondy et l'Institut du Monde Arabe, représenté par Monsieur David BRUCKERT, agissant en qualité de Secrétaire général et dont le siège social se situe 1 rue des Fossés Saint-Bernard, Place Mohammed V – 75236 Paris 05 ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ; **PRECISE** que la présente convention entrera en vigueur à sa signature et s'exécutera jusqu'au 15 juillet 2019 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 29 Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'association d'éducation populaire les Francas

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'Union Régionale des Francas d'Ile-de-France ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 30 Renouveau de la convention d'objectifs et de moyens entre l'ARS Ile de France et la Ville de Bondy, dans le cadre des projets de prévention de l'obésité à Bondy, lutte contre le saturnisme et prévention sanitaire auprès du public vulnérable

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention relative à cette subvention de 36.000 euros, liant la Ville de Bondy et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour la réalisation des actions intitulées : « Programme de Prévention de l'Obésité Bondy » (PPOB), « Programme de Prévention sanitaire auprès des populations précaires », « Lutte contre le saturnisme infantile » ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 31 Approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 du 20 octobre 2017 avec participation financière du département au fonctionnement 2018 concernant la santé bucco-dentaire

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de l'avenant relatif à la convention triennale fixant le montant de la subvention à 11 546 euros pour 2018 ; **AUTORISE** la Maire à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 32 Convention entre l'Association Sportive de Bondy et la Ville de Bondy pour l'année 2018 - Avenant n°1

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention ; **DECIDE** d'attribuer la subvention d'un montant de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 euros) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, par mensualité de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 euros) en septembre, octobre, novembre et de cent dix mille euros (110 000 euros) en décembre ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que cette subvention sera fléchée en direction du fonctionnement des sections et de l'omnisports :

- Section Société de tir : 500€ (cinq cent euros)
- Section Sport santé : 800€ (huit cent euros)
- Section Activités Gymniques : 1 500€ (mille cinq cent euros)
- Section Tir à l'arc : 1 600€ (mille six cent euros)
- Section Tennis de table : 3 600€ (trois mille six cent euros)
- Section Boxe : 4 600€ (quatre mille six cent euros)
- Section Volley-Ball : 10 930€ (dix mille neuf cent trente euros)
- Section Escrime : 16 250€ (seize mille deux cent cinquante euros)
- Section Judo : 21 600€ (vingt et un mille six cent euros)
- Section Handball : 28 000€ (vingt-huit mille euros)
- Section Athlétisme : 28 100€ (vingt-huit mille cent euros)

- Section Tennis : 30 000€ (trente mille euros)
- Section Natation : 35 600€ (trente-cinq mille six cent euros)
- Section Basket-ball : 38 780€ (trente-huit mille sept cent quatre-vingt euros)
- Section Football : 75 040€ (soixante-quinze mille quarante euros)
- Fonctionnement Omnisports : 83 100€ (quatre-vingt-trois mille cent euros)

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive de Bondy une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) dédiée exclusivement à l'accompagnement des sportifs de haut niveau figurant sur les listes éditées par le Ministère des Sports ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 33 Dispositif Tickets loisirs - Demande d'attribution de tickets loisirs et signature de la convention

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention entre la Région Île-de-France et la Ville de Bondy ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette dotation et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 34 Convention de participation financière entre la Ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et la Ville de Paris pour les mesures d'accompagnement du camp de fortune route d'Aulnay

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention de participation financière entre la Ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et la Ville de Paris pour les mesures d'accompagnement du camp de fortune route d'Aulnay et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 35 Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2016 ; **PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage après sa présentation au Conseil municipal et qu'il sera également consultable sur le site internet du Syndicat, www.sigeif.fr à la rubrique « bibliothèque » ainsi que le document « chiffres-clés de la commune (rubrique territoire et chiffres clés) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

18 - 36 Convention de prestation de pose de fourreaux entre ENEDIS et la Ville de Bondy pour la rue Edouard Vaillant

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention de prestation de pose de fourreaux permettant la pose ultérieure de réseaux éclairage public pour la ville de Bondy conjointement avec un ouvrage électrique, avec la Société ENEDIS ; **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rattachant ; **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2018 en ACP « Enfouissement réseaux cuivres » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 37 Mise en accessibilité et financement de plusieurs points d'arrêts de bus sur voirie communale

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus ; **DECLARE** assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération ; **DIT** que les travaux seront engagés après l'obtention des subventions ; **SOLLICITE** les subventions de participation d'Ile de France Mobilité (ex STIF) et de la Région Ile de France ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 38 Avis sur le projet de plan métropolitain habitat et hébergement

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DEMANDE** la prise en compte dans le PMHH des périmètres d'exonération au SLS en conformité avec le PLH d'Est Ensemble (périmètres d'exonération définis par la bande de 300 mètres autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les sections cadastrales comportant au moins 10% de logements potentiellement indignes) ; **DEMANDE** la prise en compte dans le PMHH à titre indicatif et sous réserve de l'approbation définitive des futurs projets de renouvellement urbain, des objectifs de production du logement social précisés selon le type de financement (PLS, PLUS et PLAI) sur le territoire d'Est Ensemble pour les années 2019 et 2020, en cohérence avec la volonté exprimée par les villes-membres, en identifiant la part de la reconstitution de l'offre en logements démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Ces objectifs annulent et remplacent les objectifs du PLH d'Est Ensemble ; **DEMANDE** que le PMHH définitif renforce le rééquilibrage territorial par le biais d'objectifs de production de logements sociaux et très sociaux et de soutenir la requalification du parc HLM existant notamment à bas loyer ; **DEMANDE** que le PMHH décline à l'échelle métropolitaine l'accueil des demandeurs de logement social relevant des critères de priorité définis dans le code de la construction à l'article L.441-1, comprenant les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, et l'accueil des ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que prévus dans les objectifs d'attribution de la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 28 janvier 2017 ; **DEMANDE** que la reconstitution des logements sociaux liée aux projets de renouvellement urbain soit portée à l'échelle métropolitaine, notamment vers les communes les moins dotées, contribuant ainsi au rééquilibrage de l'offre en PLAI ; **DEMANDE** la révision des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage en s'attachant d'avantage au rééquilibrage de l'offre au sein du territoire métropolitain qu'à une logique d'ancrage des populations qui conduirait à conforter les déséquilibres actuels ;

DEMANDE que le PMHH définisse précisément des outils et moyens financiers indispensables pour la mise en œuvre du PMHH ; **EMET** un avis réservé sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement tel que transmis par la Métropole du Grand Paris, au regard des éléments portés à ce jour à sa connaissance et dans l'attente de compléments et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR : 35 VOTES POUR

05 ABSTENTIONS (3 PC / 2 Démocrates et Centristes)

18 - 39 Appel à projets « Inventons la métropole » - Projet de construction d'un programme immobilier par le Groupe Pichet – cession de la parcelle B n°235 et d'une emprise de 18 m² détachée de la parcelle B n°339, représentant une superficie totale de 640 m² - Annule et remplace la délibération n°1016 du 17 mai 2018

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ANNULE et REMPLACE** la délibération n°1016 du 17 mai 2018 ; **APPROUVE** la cession au profit du groupe Pichet de la parcelle B n°235 (622 m²) et d'une emprise à détacher de la parcelle B n°339 (18 m²), au prix de 296 €/m² SDP de logements ; **APPROUVE** la cession au profit du groupe Pichet de la parcelle B n°235 (622 m²) et des parcelles B n°357 et n°358 issues de la parcelle B n°339 (18 m²), au prix de 296 €/m² SDP de logements ; **AUTORISE** le groupe Pichet ou l'une de ses sociétés à déposer sur lesdites parcelles un permis de construire dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de la commune chapitre 024, article 024, fonction 824 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE PAR : 34 VOTES POUR

04 VOTES CONTRE (2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)

02 ABSTENTIONS (Bondy Nouvelle Gauche)

18 - 40 Instauration d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur le centre-ville

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'instauration de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le « centre-ville » ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

ADOPTÉE PAR : 36 VOTES POUR

02 VOTES CONTRE (Les Républicains)

02 ABSTENTIONS (Démocrates et Centristes)

18 - 41 Demande de mandat spécial pour une mission de préfiguration de coopération entre la Ville de Bondy et la Ville de Berkane au Maroc

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, SOUTIENT** la démarche d'ouverture à l'international du territoire bondynois et la relance de la coopération avec Berkane ; **APPROUVE** l'organisation de cette mission de préfiguration à Berkane ; **ACCORDE** un mandat spécial de mission à la Maire, à l'élu en charge de la coopération internationale ; **AUTORISE** la prise en charge des deux élus et des agents participant à ce déplacement ; **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 11 articles 6251 « voyages et déplacement » et au chapitre 011 – article 6188 « autre frais divers » du budget municipal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 42 Demande de mandat spécial pour participation de la Ville de Bondy aux assises de la coopération franco-tunisienne

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, SOUTIENT** la démarche d'ouverture à l'international du territoire bondynois ; **APPROUVE** la participation de Bondy aux premières rencontres franco-tunisiennes des élus municipaux ; **ACCORDE** un mandat spécial de mission à l'élue chargée des Politiques de santé, à l'égalité femme/homme et présidente du Conseil de quartier Le Mainguy et à l'élu chargé des Relations internationales et des Politiques contractuelles ; **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et de séjour de Madame Dalila MAAZAOUI, et de Monsieur Madigata BARADJI ; **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 43 Avenant n°1 à la convention relative aux échanges dématérialisés de données d'Etat Civil

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Ministère de la Justice, la commune de Bondy et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés portant sur l'adhésion aux échanges dématérialisés de données d'état civil du 23 septembre 2014 ; **AUTORISE** la Maire à signer ledit avenant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée à l'UNANIMITE

Question orale déposée par Mme Dominique PIERRONNET (Groupe Bondy Autrement)

« Madame la maire,

Est-ensemble a décidé de ne pas ré-adhérer au SEDIF.

Cela peut être l'occasion de mettre en place un service public de l'eau.

Nous y sommes très favorables, tant pour le coût de l'eau que les familles doivent assumer aujourd'hui que pour les conditions écologiques de ce bien commun de l'humanité.

Ce pourrait être aussi l'occasion d'instaurer une gestion démocratique de l'eau.

C'est pourquoi nous sommes inquiets de ne pas voir de personnel d'Est ensemble affecté à un département spécifique pour préfigurer ce service.

Comment comptez-vous peser à Est ensemble pour que ce service voit le jour ? »

Question orale déposée par M. Rafik ALOUT (Groupe UDI)

« Madame le Maire,

Le 1 avril 2018, un de vos adjoints annonçait par communiqué qu'il vous rendait l'ensemble de ses délégations.

Après vérification auprès de votre administration, il nous a été confirmé qu'il avait bien rendu ses délégations mais qu'il demeurait Adjoint car le Préfet n'avait toujours pas pris le temps "d'accepter" sa démission selon la formule consacrée. Vous n'êtes pas sans ignorer que l'article L 2122.15 du CGCT indique que la démission d'un Adjoint prend effet après acceptation du Préfet ou à défaut, tacitement un mois après renouvellement de sa demande.

D'autre part, si un Adjoint rend ses délégations sans démissionner de son poste d'adjoint et que vous décidez de le conserver parmi vos adjoints, il vous faut rapporter toutes les délégations de vos conseillers municipaux.

Il vous reste enfin la possibilité de faire voter le Conseil municipal pour retirer le poste de cet d'adjoint comme vous avez su le faire avec les élus que vous avez évincé précédemment.

Cela fait quasiment 6 mois que cet élu vous a remis ses délégations.

Vous êtes totalement en dehors de la loi quelques soit l'hypothèse que vous devez retenir.

Le Préfet en est saisi.

Que comptez-vous faire immédiatement Madame le Maire pour respecter les règles régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et les décisions votées par le Conseil municipal sur le nombre d'adjoints? »

Enfin, le conseil municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 18-18** : Contrat d'emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
- **N° 18-20** : Contrat de cession pour le « Fest-Noz » du samedi 23 juin 2018 entre l'Amicale des Bretons de Rosny-Villemomble et la Ville de Bondy
- **N° 18-21** : Contrat de cession pour le « Fest-Noz » du samedi 23 juin 2018 entre le groupe Trenk et la Ville de Bondy
- **N° 18-23** : Contrat de cession pour le « Fest-Noz » du samedi 23 juin 2018 entre la Compagnie « Grain Magique » et la Ville de Bondy
- **N° 18-24** : Convention de mise à disposition d'un local à usage exclusivement de bureaux sis 160 rue Roger Salengro à BONDY entre la Commune de BONDY et l'association Unis Cité Ile de France
- **N° 18-25** : Contrat d'emprunt de 1 800 000 € auprès de la Banque Postale en vue du remboursement de l'emprunt contracté auprès de la CRCM Paris Mutuel référencé 200 276 02
- **N° 18-32** : Contrat de cession du spectacle intitulé "murmures amoureux" du mardi 10 octobre 2018 entre l'Association Les Parties et la Ville de BONDY

- **N° 18-33** : Annule et remplace la décision 2018-25 - Contrat d'emprunt de 1 800 000 € auprès de la Banque Postale en vue du remboursement de l'emprunt contracté auprès de la CRCM Paris Mutuel référencé 200 276 02
- **N° 18-34** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local sis 211 avenue Galliéni à Bondy (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'association Sauvegarde 93
- **N° 18-35** : Convention d'occupation précaire d'un local sis 8 Square du 8 mai 1945 à Bondy (93140) passée entre la Commune de Bondy et le Collectif du Téléthon Bondy 93
- **N° 18-36** : Convention de mise à disposition d'un local sis 154 rue Roger Salengro à BONDY entre la Commune de BONDY et l'Association l'Epicerie Bondy Solidarités
- **N° 18-37** : Convention de mise à disposition d'un local sis 3/7 rue Roger Salengro à Bondy (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'Association le Bondy Blog
- **N° 18-38** : Convention tripartite de mise à disposition d'un local sis 1 avenue Léon Blum à BONDY entre Bondy Habitat, la Commune de Bondy et l'Association « Le lien »
- **N° 18-39** : Convention de mise à disposition exceptionnelle de locaux sis 35/53 rue Louis Auguste Blanqui à BONDY entre Bondy Habitat et la Commune de Bondy
- **N° 18-40** : Convention de mise à disposition exceptionnelle de locaux sis 2 rue des Frères Darty à BONDY (93140) entre Bondy Habitat et la Commune de Bondy
- **N° 18-41** : Contrat de ligne de trésorerie de 2.500.000 € auprès de la Banque Postale pour l'année 2018-19
- **N° 18-42** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Les Bruits du Noir » du vendredi 12 octobre 2018 entre la Compagnie Choc Trio et la Ville de Bondy
- **N° 18-47** : Contrat de cession du spectacle intitulé «Moustache Académy» du vendredi 22 février 2019 entre Avril en Septembre SARL et la Ville de Bondy

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 11mn